

« 3 Y »

Société à Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 1.000 €uros
Siège social : 2, avenue du Général Leclerc
75014 PARIS
901 999 029 RCS PARIS
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DE
DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur Yann LE TUTOUR, demeurant à GENTILLY (94250) – 67, rue Charles Frérot,

Associé unique de ladite Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

Il est envisagé de mettre un terme au contrat de location-gérance du fonds de commerce LE CAFE DU RENDEZ-VOUS à effet du 31 octobre prochain.

Afin d'aligner la date de clôture de l'exercice social sur cette fin de gérance, il est proposé de modifier la date de clôture au 31 octobre au lieu du 30 septembre.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 14 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 octobre de chaque année, la prochaine date de clôture étant dès lors fixée pour le 31 octobre 2025, au lieu du 30 septembre 2025.

De ce fait, la durée de l'exercice social en cours sera de treize mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 31 octobre 2025.

A l'avenir, l'exercice social commencera donc le 1^{er} novembre de chaque année et se terminera le 31 octobre de l'année suivante.

YLT

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, modifie l'article 14 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 14 – COMPTES SOCIAUX »

L'exercice social commence le 1er novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

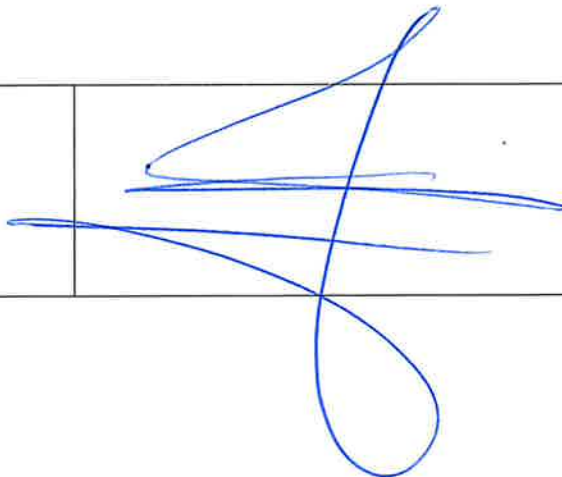
Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

En cas d'associé unique, celui-ci approuve les comptes dans le même délai. »

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique gérant.

Yann LE TUTOUR <u>Associé unique et gérant</u>	
---	--